



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aérodromes

Question écrite n° 101315

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la diminution des subventions aux exploitants à titre de complément à la taxe d'aéroport. Ce gel, qui s'est établi à 6,7 % de l'ensemble des coûts en 2005, a atteint 21,6 % au titre de l'exercice 2006. Les aéroports régionaux et locaux subissent d'autant plus cette situation financière qu'ils ne sont pas autorisés à récupérer la TVA sur les dépenses de sécurité-sûreté. Par ailleurs, en l'absence de contractualisation en la matière avec l'État, ils ne sont pas certains d'être remboursés ultérieurement. Ainsi en Lot-et-Garonne, l'aéroport d'Agen demeure confronté à des retards de paiement de l'ordre de 200 000 euros. Les exploitants d'aéroport sollicitent donc l'annulation de cette décision budgétaire, et l'adoption d'une procédure de contractualisation des opérations financières dont les montants s'avèrent conséquents. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il pense réserver à ces requêtes légitimes.

Texte de la réponse

Les exploitants d'aéroport assurent le financement des missions de sûreté et de sécurité qui leur sont confiées par la loi. Ce financement, organisé par l'État, est principalement assuré par le produit de la taxe d'aéroport. Il est complété par des subventions du budget général de l'État pour ceux des aérodromes dont le trafic est compris entre 5 000 et 4 000 000 de passagers (classe 3) où le produit de la taxe est insuffisant, ainsi que pour les très petits aérodromes non éligibles à la taxe d'aéroport. En 2006, 41 millions d'euros ont été affectés au paiement des subventions aux exploitants d'aéroports, grâce à la dotation inscrite en loi de finances initiale et au redéploiement de crédits au sein du programme « Transports aériens ». La répartition de l'intégralité de cette dotation a été effectuée de manière que l'insuffisance maximale prévisionnelle de financement à la fin de l'année représente, pour chaque aéroport bénéficiant d'une subvention, une même proportion de ses coûts prévisionnels. Pour 2007, le volume des subventions aux exploitants dans le cadre de la loi de finances s'élève à 38,95 millions d'euros. Des modifications législatives concernant la taxe d'aéroport, destinées à en augmenter le produit, ont été prises récemment, notamment le relèvement par la loi de finances rectificative pour 2006 du plafond de la taxe d'aéroport de 10 euros à 11 euros pour les aéroports de la classe 3, et l'extension de cette taxe aux aéroports d'État de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française au 1er juin 2006. Toutefois, l'équilibre financier de ces missions pour les aérodromes éligibles à des subventions d'État ne devrait pas être atteint à la fin de 2007. Il convient de souligner que le mode de financement actuel, qui s'accompagne d'un recours accru à la ressource budgétaire, n'encourage pas la maîtrise des dépenses et ne saurait constituer durablement une solution acceptable. Au cours des dernières années, les dépenses exposées par les exploitants d'aérodrome au titre des missions de sécurité et de sûreté ont connu une progression très sensible, qui a incité les ministères concernés (transports et équipement, finances, intérieur, défense) à lancer des audits pour, notamment, apprécier le rapport coût-efficacité desdites dépenses, et examiner les possibilités d'évolution du dispositif de financement. Parmi les conclusions émises, la nécessité de mieux maîtriser la dépense est soulignée. Dans cet esprit, il sera indispensable de procéder à une réforme d'envergure du financement de la sécurité et de la sûreté aéroportuaires. Le Gouvernement travaille activement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101315

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7983

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2517